

## **Fiche technique pour autorisation de tournage**

- Une demande à adresser à la Direction du Développement et de la Promotion des Arts du Ministère de la Culture.
- Un (01) scénario.
- Un (01) synopsis.
- Nom, Nationalité et Adresse du Producteur.
- Nom du réalisateur.
- Titre du film.
- Les lieux et la date du tournage.
- L'effectif et le nom de chaque membre de l'équipe technique.
- A préciser la nature du film.(court ou long métrage, fiction, documentaire...)
- Le format du film.

### **Observations:**

- La demande d'autorisation de tournage doit être envoyée un (01) mois avant le tournage.
- Les documents envoyés par fax doivent être accompagnés par courrier.
- En cas d'importation de matériel de tournage, il y a lieu de présenter une liste de celui-ci pour une éventuelle autorisation d'admission temporaire.
- Pour le matériel professionnel, une demande d'accréditation délivrée par le Ministère de la Culture est nécessaire.
- Pour les producteurs de télévision, une demande d'accréditation des journalistes par le Ministère algérien de la communication est nécessaire.
- Pour les Sites et Monuments historiques une autorisation de la Direction du Patrimoine Culturel est obligatoire.
- Pour les zones militaires et les endroits sensibles, une autorisation est délivrée par les autorités concernées.
- Après octroi de l'autorisation de tournage, le réalisateur ou producteur doit informer le commissariat de police de la localité du tournage.